

**COMMUNE D'ANDILLY**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 février 2023**

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

---

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 13
- Présents ou représentés : 10 puis 11 (20h30)
- Votants : 10 puis 11 (20h30)

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** le 23 février 2023

**Présents :** Vincent HUMBERT, Gérard LACROIX, Cécile HAGE, Pierre CUSIN, Pauline DURIEUX, Hervé BOREAN, Alexiane DANIEL, Jean-Christophe GRANET (arrivé à 20h30), Vincent VIDONNE

**Procurations :** Carol FERRARI, procuration à Cécile HAGE  
Adrien BRUN CHOPPY à Vincent HUMBERT

**Excusées :** Pauline BENOIT, Valérie LASSOUT

**Secrétaire de séance :** Pauline DURIEUX

---

Mr le Maire Vincent HUMBERT ouvre la séance à 20h00 et propose Mme Pauline DURIEUX comme secrétaire de séance : la proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents ou représentés.

Mr le Maire Vincent HUMBERT demande à l'ensemble des conseillers présents s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2022 : celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents ou représentés.

Monsieur le Maire propose de retirer le point 2 de l'ordre du jour ayant été régularisé, et d'ajouter 2 autres points à savoir accueil d'une stagiaire et l'achat d'un camion pour le service technique communal.

---

<b>DELIBERATIONS</b>
----------------------

**1) Achat cartes cadeaux de Noël année 2022 dans le cadre de l'action sociale pour l'ensemble des employés (titulaires et contractuels) de la commune d'Andilly : régularisation**

Vu le code général des collectivités territoriales, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; et la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;

Considérant que la commune d'Andilly attribue depuis plusieurs années des chèques cadeaux ou des cartes cadeaux au personnel communal en période de fin d'année, pour remerciement du travail effectué par les employés durant l'année écoulée, il est proposé de réitérer et de maintenir en revalorisant les chèques cadeaux pour l'année 2022.

Monsieur le Maire explique qu'une enveloppe totale de 7100€ au total a été octroyée au personnel communal, agent titulaires ou contractuels, pour les périodes de fêtes de fin d'année 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité des 10 membres présents ou représentés approuve l'octroi de chèque cadeaux au personnel communal selon les modalités évoquées précédemment (régularisation)

**2) Modification du tableau des effectifs – création d'un emploi permanent d'Agent Service à la population ce commune de moins de 2000 habitants**

Monsieur le Maire explique que suite à un souhait de réorganisation de l'ensemble des services administratifs et pour conforter l'organisation validée par les adjoints et lui-même, et après avis du comité technique du CDG 74 concernant l'organigramme, il est proposé de créer le poste d'agent service à la population (filère administrative).

Il s'agirait d'un emploi permanent à temps complet (35h) avec un détachement possible de 17h maximum par semaine au service périscolaire selon le besoin de la commune.

La personne assurant ce poste, sous l'autorité de Monsieur le Maire et de la Secrétaire de mairie, aura pour mission de :

- Accueillir, orienter et renseigner le public,
- Délivrer tous les documents à la demande des administrés
- Gestion des actes civils,
- Gestion du dossier « cimetière »
- Référent des commandes de la mairie,
- Surveillance de la récréation et animation le temps du midi et/ou garderie du soir en fonction des besoins.

Le conseil municipal, à l'unanimité des 10 membres présents ou représentés, approuve la création de cet emploi, et autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **3) Proposition d'échanges de partie de parcelles entre madame Beaugendre-Sartre et la commune d'Andilly ; création de servitude de passage perpétuelle et tous usages à créer ; servitude de passage en tréfonds pour réseaux à créer.**

Monsieur le Maire indique à l'ensemble des élus que dans le cadre de la rénovation de la ferme Gal en auberge communale, la commune propriétaire du bâtiment situé sur les parcelles A971 et A970 doit, pour un futur fonctionnement optimal de l'auberge, effectuer des cessions de parcelles et doit instaurer des servitudes de passage entre sa propriété et la propriété voisine appartenant à Mme Beaugendre-Sartre Anne-Marie.

Après passage du géomètre, il a été convenu que les parcelles A1304 et A1305 de Mme Beaugendre-Sartre seraient divisées, découpées et numérotées de la façon suivante :

- A1869 et 1871 restent propriété de Mme Beaugendre-Sartre
- A1870, 1872 et 1873 sont cédées à la commune.

Une partie de l'emprise publique communale entravant la propriété de Mme Beaugendre-Sartre, la commune propose de lui céder une partie pour une contenance de 0a 07ca, pour une logique d'emprise du tènement. Cette nouvelle parcelle créée sera cadastrée A1874.

Monsieur le Maire explique que pour des soucis de commodité entre les deux propriétaires, la commune fait le choix d'instaurer une servitude de passage perpétuelle et tous usages puis une servitude de passage en tréfonds pour réseaux à créer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des 10 membres présents ou représentés, approuve la délibération.

### **4) Autorisation donnée au maire pour signature de tous baux immobiliers et commerciaux, modalités.**

*Monsieur le Maire a souhaité s'abstenir de participer aux débats et au vote du conseil municipal pour cette délibération uniquement.*

Monsieur Gérard LACROIX, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose que le maire soit chargé pour la durée de son mandat « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ».

Cette délibération permettra au maire de conclure les baux, immobiliers et commerciaux, et contrats de location n'excédant pas la durée indiquée ci-dessus et d'en fixer ou accepter le loyer selon que la commune est bailleur ou preneur. Il en sera de même pour la conclusion des conventions d'occupation du domaine public.

Monsieur Lacroix ajoute que cette autorisation pourrait être envisagée pour un montant de loyer annuel n'excédant pas 12000 euros (en tant que bailleur ou preneur).

Le conseil municipal, à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette proposition qui sera applicable à compter de ce jour dans le cadre des modalités ci-dessus.

20h30 Arrivée de Jean Christophe GRANET

### **5) Renouveaulement du financement prêt relais Auberge, modalités**

Le projet Auberge dans Charly ayant subi un retard de chantier découlant notamment de la pandémie de Covid, le budget initial connaît un dépassement (hausse des matières premières, des tarifs des artisans et entreprises). De plus, les recettes du reversement de la TVA ainsi qu'un solde de subvention sont encore attendues.

Monsieur le maire indique la nécessité de refaire le point sur le plan de financement du projet et de solliciter par conséquent le renouvellement du crédit à court terme à taux fixe, objet de la délibération du 2020/08/50 et qui arrive à échéance le 12 mars 2023.

Ce renouvellement est proposé pour la même somme, soit 850 000€, au taux fixe de 4,04% pour une durée de 6 mois.

Il est précisé que le remboursement total ou partiel pourra être réalisé à tout moment, sans frais ni pénalité ; les intérêts sont prélevés trimestriellement sur les tranches utilisées et uniquement sur les durées utilisées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des 11 membres présents ou représentés, décide de renouveler auprès du Crédit Agricole des Savoie un emprunt à court terme de 850 000 € à 4,04%, et donne tout pouvoir au maire pour réaliser les démarches en ce sens.

### **6) Demande de subvention au titre des Amendes de Police - Programme 2023**

Monsieur le Maire indique que le Département de Haute-Savoie qui gère les sommes perçues de l'État étudie les demandes de subvention pour les projets améliorant la sécurité routière ou financement les modes de déplacement doux. Le financement peut aller jusqu'à 30% des coûts engendrés sur un montant maximal de dépenses de 30 000 euros.

Il propose de solliciter une subvention pour la création d'un cheminement piéton Route du Mont Sion.

Le conseil municipal, à l'unanimité des 11 membres présents ou représentés, la proposition de solliciter subvention au titre du produit des amendes de police 2022 pour financer le projet en titre, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches en ce sens.

### **7) Accueil d'une stagiaire et modalités**

Monsieur le Maire informe qu'une stagiaire de terminale « Bac pro Assistance de Gestion des Organismes et de leurs activités » sera accueillie du 13 mars au 14 avril 2023.

Ses missions encadrées par Messieurs LACROIX Gérard, CUSIN Pierre et Mme CAYRAC Stéphanie (secrétaire en urbanisme et tutrice) seront notamment d'effectuer un état des lieux des locaux de la commune destinés à recevoir du public (ERP) et rédiger les dossiers de mise en conformité de l'accessibilité de ces derniers. Elle aura aussi la charge de répertorier l'entièreté des emplacements et des informations du cimetière de Saint-Symphorien.

Il est proposé que la stagiaire perçoive les chèques déjeuner au même titre que les agents.

Elle les percevra à raison de un par jour complet travaillé et d'une valeur de 8 €, pris en charge à 60% par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des 11 membres présents ou représentés, valide l'accueil d'une stagiaire ainsi que les modalités proposées.

### **8) Achat d'un camion**

Pour des raisons de praticité, de confort et d'efficacité, Monsieur le Maire propose le changement du camion des équipes techniques, dont la première mise en circulation date de février 2007.

Le camion actuel sera revendu pour la somme de 7700 €, alors que l'achat d'un nouveau véhicule s'élèvera à 27 400 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des 11 membres présents ou représentés valide la proposition d'achat et de vente des véhicules cités ci-dessus et donne tous pouvoirs au Maire pour les démarches en ce sens.

## QUESTIONS DIVERSES

### A) Subvention la Balouria

Suite à la visite d'habitants venus précédemment présenter leur volonté ainsi que celle de l'association La Balouria, de relancer le festival musical, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000 € pour aider à ce renouvellement, sous réserve du respect des engagements convenus ensemble.

### B) Repas des Aînés

Il est proposé de l'organiser cette année à l'Auberge des Filles à Charly.

C) Point sur la réunion du 22/02/23 sur le projet de « Véloroute des 5 lacs »

D) Accueil de la délégation d'élus d'Andilly les marais du 26 au 29 mai 2023.

Le conseil municipal est levé à 22h30.

Andilly, le 02 mars 2023

**La secrétaire de séance,  
Mme Pauline DURIEUX**



**Mr le Maire,  
Vincent HUMBERT**

